

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 021-408/16/BM

**■ Attribution de prix pour les collèges et lycées lauréats du concours citoyenneté 2016 sur le Territoire du Pays de Martigues
MET 16/780/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 organise le concours Citoyenneté.

Ce concours lancé en 2005 invite les classes des collèges et lycées du territoire à concevoir un travail sur des supports libres relatifs à un sujet en lien avec les notions de citoyenneté, transmission de savoirs, position de l'élève dans l'apprentissage, ...

Le thème de l'année 2016 est « Se construire une citoyenneté responsable ».

Ce concours s'inscrit dans la programmation 2016 du Contrat de Ville piloté par le Pays de Martigues en partenariat avec l'État, la Région, le Département et les autres partenaires signataires.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent Code ».

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces porteurs d'actions.

Le jury, présidé par Madame le Procureur de la République et composé du Président du Tribunal de Grande Instance, du Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, des Maires des villes ou de leurs représentants et des chefs d'établissements du secondaire des villes participantes, s'est tenu le 19 mai 2016 et a proclamé les résultats suivants :

CATÉGORIE LYCÉE

- Lauréat du 1^{er} prix : le club humanitaire du lycée Jean Lurçat de Martigues
- Lauréat du 2nd prix : la classe de 1^{ère} ES du lycée Paul Langevin de Martigues

CATÉGORIE LYCÉE PROFESSIONNEL

- Lauréat du 1^{er} prix : la classe de CAP petite enfance du lycée Charles Mongrand de Port-de-Bouc
- Lauréat du 2nd prix : les classes de 2^{nde} CAP Coiffure et Mécanique Auto et TCAP Coiffure et Carrosserie du lycée Jean Moulin de Port-de-Bouc

CATÉGORIE COLLÈGE

Classes de 4^{ème} et 3^{ème}

- Lauréat du 1^{er} prix : la classe de 3^{ème} du collège les Amandeirets de Châteauneuf-les-Martigues

Classes de 6^{ème} et 5^{ème}

- Lauréat du 1^{er} prix : la classe de 6^{ème} du collège Paul Eluard de Port-de-Bouc
- Lauréat du 2nd prix : la classe de 6^{ème} du collège Henri Wallon de Martigues
- Lauréat du prix spécial : la classe ULIS du collège Gérard Philipe de Martigues

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 19 février 2015 dans le cadre de l'Assemblée plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- Le Comité restreint du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 26 novembre 2015 ;
- Les décisions du Comité de Pilotage du 1^{er} avril 2016 répartissant les prix du programme d'actions pour l'exercice 2016 du Contrat de Ville du Pays de Martigues ;

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvé le versement d'un prix de 4000 euros aux établissements lauréats du concours « Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées », selon le tableau de répartition ci-annexé.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les collèges-lycées lauréats relatives à l'octroi d'une récompense au Concours Citoyenneté 2016.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6713-Fonction 521.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS